

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-980

présenté par

M. Casterman et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Toute nouvelle évolution de taxe des barèmes en émissions de dioxyde de carbone doit s'évaluer au regard des émissions de CO₂ selon la méthode dite WLTP, mais également en prenant en compte les émissions liées à la production et à l'importation d'un véhicule.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel a pour objectif de revoir la méthode de calcul du malus en y intégrant les émissions relatives à la production et à l'importation d'un véhicule.

À titre d'exemple, la production des voitures électriques émet 5 à 15 tonnes équivalent CO₂ selon les modèles. Cette empreinte est 2 à 3 fois supérieure à celle d'un équivalent thermique selon l'ADEME.

Par ailleurs, l'utilisation de cargos extrêmement polluants pour l'importation de véhicules doit également être considérée au regard des émissions de dioxyde de soufre, d'oxyde d'azote ou de CO₂, équivalent parfois à l'utilisation de 50 millions d'automobiles thermiques.

L'objectif d'instauration d'un score environnemental dans le calcul du malus permettra l'évaluation réelle de la pollution globale d'un véhicule et une répartition plus juste selon le type et l'origine de la voiture.